

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral
de mise en demeure du 19 mars 2021
Société UCAVO
Commune de Longueil-Ste-Marie**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 août 2010 concernant l'actualisation des prescriptions relatives à l'arrêté d'autorisation d'exploiter de la société UCAVO à Longueil-Ste-Marie et notamment son article 10 qui dispose : « *L'exploitant doit s'assurer de la pérennité et de l'efficacité dans le temps des sondes de température.* » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 mettant en demeure la société UCAVO de Longueil-Ste-Marie de respecter les dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 août 2010 susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 juillet 2021 ;

Considérant ce qui suit :

l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant a procédé aux travaux et actions permettant de s'assurer de la pérennité et de l'efficacité dans le temps des sondes thermométriques des silos A et B du site de Longueil-Ste-Marie, afin de respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 mars 2021 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 mars 2021 délivré à la société UCAVO pour ses silos situés rue des Ecluses à Longueil-Ste-Marie sont abrogées.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Longueil-Ste-Marie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Longueil-Ste-Marie fait connaître, par procès-verbal adressé à l'autorité préfectorale de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installationsclassées/Par-arretes>

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de la commune de Longueil-Ste-Marie le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **9 AOUT 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

La Société UCAVO

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de la commune de Longueil-Ste-Marie

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur des installations classées, sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'Eau, de l'Environnement
et de la Forêt
Bureau de l'Environnement**

Beauvais, le **05 AOUT 2021**

Courrier soumis à l'attention de Madame la Préfète

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Vous trouverez, ci-après, l'arrêté d'abrogation de mise demeure que je sou mets à votre signature concernant la société UCAVO sise à Longueil-Ste-Marie.

A l'appui, je vous joins le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Hauts de France du 22 juillet 2021.

Pour le directeur départemental des
territoires et par délégation
L'adjointe à a responsable du service de
l'eau, de l'environnement et de la forêt

Coline GRABINSKI

